

Direction du programme jeunesse et des
activités de santé publique

POLITIQUE

ALIMENTATION INFANTILE

N° Politique : **POL-081**

Responsable de l'application : Direction du programme
jeunesse et des activités de santé publique

N° Procédure découlant : **s.o.**

Approuvée par : **Comité de direction**

Date d'approbation :
2024-02-20

Date de révision :
2028-02-20

Destinataires : Tous les employés, médecins, sage-femmes, stagiaires, bénévoles et personnes à contrat

1. CONTEXTE

La recherche scientifique démontre que l'allaitement maternel est le mode d'alimentation à privilégier pour les bébés. En effet, l'allaitement comble de façon optimale les besoins nutritionnels, immunologiques et affectifs reliés à la croissance et au développement de l'enfant.

En outre, l'absence d'allaitement contribue notamment à l'augmentation du risque et de la sévérité de maladies chez les enfants, telles que les otites, les infections respiratoires et les gastroentérites, ainsi qu'au risque de cancer du sein et des ovaires chez les mères.

Conséquemment, l'allaitement est important pour toute la société.

La stratégie principale retenue pour promouvoir, soutenir et protéger l'allaitement est l'implantation d'un programme appelé l'Initiative des amis des bébés (IAB), lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). L'IAB vise à améliorer la qualité des services périnataux offerts par le réseau de santé et services sociaux québécois dans un environnement qui favorise l'allaitement. Plusieurs études démontrent, en effet, l'efficacité de cette stratégie sur la prévalence de l'allaitement et la santé de la population.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux partage la volonté de l'OMS et de l'UNICEF d'encourager les établissements de santé à mettre en place les normes internationales proposées par l'IAB. Il en a, d'ailleurs, fait sa principale stratégie pour améliorer la situation de l'allaitement au Québec. Ainsi, l'IAB fait partie des mesures prévues dans son *Programme national de santé publique 2015-2025* et dans sa *Politique de périnatalité 2008-2018 – Un projet porteur de vie*.

Dans un établissement *Ami des bébés*, toutes les mères et leurs bébés profitent de l'initiative, que l'enfant soit allaité ou non. La femme enceinte ou la nouvelle maman reçoit l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée quant à la manière de nourrir son bébé. Advenant le cas que la mère décide de ne pas allaiter son bébé, de l'information lui sera fournie sur le substitut de lait maternel approprié, la préparation, sa conservation et l'administration sécuritaires. Dès la naissance, tout sera mis en œuvre pour laisser l'enfant avec sa mère 24 heures sur 24 pour favoriser le contact peau à peau

et le soutien dans l'amorce de l'allaitement ou de la lactation. Le personnel formé doit s'assurer d'offrir les meilleurs soins dans un environnement sécurisant, centré sur les besoins de la mère et du bébé, basé sur le respect des choix parentaux, peu importe le mode d'alimentation.

Dans le cadre de sa mission de responsabilité populationnelle, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) adhère aux orientations régionales (Direction régionale de la santé publique), provinciales (ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec), nationales (Santé Canada) et internationales (OMS, UNICEF) pour la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les mères et futures mères, leurs bébés ainsi que leurs familles qui reçoivent des soins et des services ou visitent les installations du CIUSSS-EMTL.

La politique est destinée à tous les employés, médecins, sage-femmes, stagiaires, bénévoles et personnes à contrat œuvrant dans ses installations.

3. OBJECTIFS

La Direction du programme jeunesse et des activités de santé publique vise à instaurer les meilleures pratiques en allaitement maternel auprès des équipes du CIUSSS-EMTL.

4. DÉFINITIONS

4.1. Initiative des amis des bébés

L'Initiative des amis des bébés est une stratégie mondiale lancée en 1991 par l'OMS et l'UNICEF. Elle vise à créer des conditions favorables au succès de l'allaitement, ainsi qu'à prodiguer des soins optimaux et un soutien de haute qualité à tous les enfants, peu importe le mode d'alimentation. Cette initiative encourage une décision éclairée de la part des parents et veille à ce que ceux qui donnent de la préparation commerciale à leur nourrisson le fassent avec soin et de façon sécuritaire. Pour obtenir cette accréditation, l'établissement doit respecter les *Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel* (Annexe I) ainsi que le *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* (Annexe II).

4.2. Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel

Recommandations élaborées par l'UNICEF et l'OMS pour appuyer efficacement l'allaitement maternel dans les services de périnatalité et qui constituent la base de l'IAB.

4.3. Code international de commercialisation des substituts du lait maternel

Ce document, nommé ci-après le « Code », est un code d'éthique s'appliquant aux pratiques commerciales de promotion des substituts du lait maternel incluant les biberons et les tétines. « Le but du présent Code est de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sûre et adéquate en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein et en assurant une utilisation correcte des substituts du lait

maternel, quand ceux-ci sont nécessaires, sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une commercialisation et d'une distribution appropriées. »¹.

4.4. Substitut du lait maternel

Tout aliment commercialisé ou présenté de toute autre manière comme produit de remplacement partiel ou total du lait maternel, qu'il convienne ou non à cet usage.

5. ÉNONCÉ

Le CIUSSS-EMTL adopte la politique d'alimentation infantile permettant de :

- Promouvoir l'allaitement exclusif pour les premiers six mois de vie en faisant connaître aux familles l'importance du lait maternel. L'allaitement maternel inclut le lait maternel peu importe le moyen pour le donner au bébé;
- Promouvoir la poursuite de l'allaitement maternel au-delà des six mois d'allaitement exclusif selon les recommandations en vigueur;
- Offrir aux mères qui ne souhaitent pas nourrir leur bébé directement au sein la possibilité d'utiliser un tire lait pour alimenter leurs bébés avec leur lait;
- Protéger l'allaitement maternel en favorisant la mise en place des pratiques et conditions favorables à l'allaitement;
- Donner de l'information aux familles sur les recommandations mondiales de durée de l'allaitement ainsi que sur les risques du non-allaitement;
- Soutenir les mères, dès leur retour à domicile, pour leur permettre d'acquérir les habiletés et de bénéficier des ressources nécessaires au succès de leur allaitement;
- Soutenir les mères dans le choix d'alimentation de leur bébé.

Le CIUSSS-EMTL applique les *Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel*.

Le CIUSSS-EMTL déploie les efforts nécessaires pour faire respecter le *Code international de commercialisation des substituts de lait maternel* dans ses installations.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Directeurs

Les directeurs font la promotion de la politique d'alimentation infantile et fournissent à leurs équipes les moyens d'agir en conformité avec les meilleures pratiques qui découlent de cette politique.

5.2. Gestionnaires

Les gestionnaires informent leurs employés de cette politique et s'assurent que ces derniers reçoivent la formation et le soutien nécessaires pour mettre en application les *Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel* et le respect du *Code international de commercialisation des substituts de lait maternel*.

5.3. Employés, médecins, stagiaires, bénévoles et personnes à contrat

Les employés, médecins, stagiaires, bénévoles et personnes à contrat doivent connaître la politique et la respecter. Ils doivent savoir comment référer la clientèle dans le besoin de soutien en allaitement aux équipes spécialisées, soit celles de périnatalité et petite enfance, obstétrique et post-partum. Ils doivent également

¹ Organisation mondiale de la santé, *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*, 1981 : <https://www.who.int/fr/publications-detail/9241541601>

s'abstenir de toute action ou comportement qui nuit aux bonnes pratiques entourant l'allaitement maternel. Ils doivent s'assurer d'offrir une ambiance accueillante aux familles et leurs bébés, qu'ils soient allaités ou non.

5.4. Porteurs de dossier

Les porteurs de dossier s'assurent que les employés répondent aux normes d'exigences entourant :

- La formation : Ils supervisent régulièrement les employés et donnent l'encadrement clinique nécessaire pour maintenir des équipes informées selon les dernières données probantes. Ils font la mise à jour des documents et s'assurent que les *Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel* (Annexe I) ainsi que le *Code international de commercialisation des substituts de lait maternel* (Annexe II) soient respectés.
- Les groupes de soutien : Ils travaillent en étroite collaboration avec les groupes de soutien en allaitement maternel du territoire.

5.5. Médecins, sage-femmes et employés des équipes de périnatalité et petite enfance, des services d'obstétrique et post-partum, du bloc opératoire et du service de sage-femmes

Les équipes spécialisées reçoivent les formations recommandées selon leur titre d'emploi. Elles doivent maintenir un niveau de connaissances élevé, être informées des meilleures pratiques en allaitement maternel selon les recommandations de l'OMS et de l'UNICEF. Les membres de ces équipes se doivent de collaborer et de participer à la supervision clinique qui leur sera offerte lorsqu'elles prodiguent des soins en allaitement.

6. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

6.1. Direction du programme jeunesse et des activités de santé publique - volet développement et programmes spécifiques

Elle est responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la présente politique.

6.2. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les quatre ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

7. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

7.1. Direction du programme jeunesse et activités de santé publique

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

ANNEXE I – DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL, DÉCLARATION CONJOINTE DE L'OMS ET DE L'UNICEF²

- 1.a. Se conformer pleinement au Code international de commercialisation des substituts de lait maternel et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé.
- 1.b. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance du personnel et des parents.
- 1.c. Établir des systèmes de surveillance continue et de gestion des données
2. Veiller à ce que le personnel dispose des connaissances, des compétences et des habiletés nécessaires pour soutenir l'allaitement.
3. Parler avec les femmes enceintes et leur famille de l'importance de l'allaitement maternel et de sa pratique.
4. Favoriser un contact peau à peau immédiat et ininterrompu entre la mère et l'enfant et encourager les mères à commencer l'allaitement dès que possible après la naissance.
5. Aider les mères à commencer et à maintenir l'allaitement et à gérer les difficultés les plus fréquentes.
6. Ne pas donner d'aliments ou de liquides autres que le lait maternel aux nouveau-nés allaités, sauf indication médicale.
7. Laisser l'enfant avec sa mère, dans la même chambre, 24 heures sur 24.
8. Aider les mères à reconnaître les signaux de faim de leur nouveau-né et à y répondre.
9. Conseiller les mères sur l'utilisation et les risques des biberons, tétines et sucettes.
10. Coordonner la sortie de l'hôpital de sorte que les parents et leur nourrisson continuent d'avoir un accès en temps utile à des services de soutien et de soins.

2. Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations unies pour l'enfance, *Protection, encouragement et soutien de l'allaitement maternel : le rôle spécial des services liés à la maternité*, Genève, 1989, révisé en 2018.

ANNEXE II – RÉSUMÉ DU CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL³

1. Interdire la promotion des laits artificiels, tétines ou biberons auprès du grand public.
2. Interdire la distribution d'échantillons gratuits aux femmes enceintes et aux parents.
3. Interdire la promotion de ces produits dans le système de soins de santé (pas d'échantillons ni d'approvisionnement gratuits).
4. Interdire le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.
5. Interdire la distribution de cadeaux ou d'échantillons personnels aux professionnels de la santé.
6. Interdire la promotion d'aliments commerciaux pour bébés comme les solides en pots, les céréales, les jus ou l'eau embouteillée, afin de ne pas nuire à l'allaitement exclusif.
7. Exiger que chaque emballage ou étiquette mentionne clairement la supériorité de l'allaitement au sein et comporte une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle.
8. S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique se limitant aux faits.
9. S'assurer que tous les produits soient de bonne qualité, que la date limite de consommation soient indiquée et que les emballages ne comportent pas de termes comme *humanisé* ou *maternisé*.
10. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, faire en sorte que les professionnels de la santé qui travaillent auprès des nourrissons et des jeunes enfants ne reçoivent pas de soutien financier des compagnies de produits alimentaires pour bébés (ex. : vacances, invitations à des congrès, etc.).

3. Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, *L'allaitement maternel au Québec : Lignes directrices*, 2001

RÉFÉRENCES

1. Organisation mondiale de la santé, *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*, 1981 : <https://www.who.int/fr/publications-detail/9241541601>
2. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *L'Initiative des Amis des bébés - Orientations pour la mise en œuvre dans les établissements de santé et de services sociaux du Québec*, 2021 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-815-01W.pdf>